

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 12 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Date de convocation : 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BENESSE, M. BERNARD, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, Mme DIAZ, M. DUFAURE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. CHRETIEN (pouvoir à Mme BOURGADE), M. CULLERIER (pouvoir à Mme DIAZ), Mme FERNANDEZ (pouvoir à M. BERNARD), Mme HARRIS (pouvoir à Mme CAIOLA), M. MONDOU (pouvoir à M. BENESSE), Mme SECCO (pouvoir à Mme GASCOIN).

Secrétaire de séance : Mme BIGOT

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 8 mars 2018

M. MONDOU, représenté par M. BENESSE, demande deux modifications dans la formulation de la phrase suivante : « *M. Mondou souhaite contester le tableau d'attribution des subventions aux associations qui a été publié sur le site internet [www.info-saint-morillon.fr](http://www.info-saint-morillon.fr) et présente un nouveau tableau qu'il souhaite voir annexer au PV* ».

M. MONDOU n'a pas souhaité contester, il a contesté le tableau et il ne souhaite pas voir annexer au PV ce tableau, il l'exige.

Les demandes de M. MONDOU sont rejetées.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2018 est approuvé à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**.

## Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 15 mars 2018

M. MONDOU, représenté par Monsieur BENESSE, demande des modifications au procès-verbal. Il exige que le tableau des subventions aux associations qu'il a communiqué en séance du conseil soit annexé au procès-verbal.

M. MONDOU demande une modification de phrase concernant la réponse de Madame le Maire à sa question posée relative à la politique à mener en faveur des seniors : « *Madame le Maire lui répond que ce sujet vaste et important ne peut pas être débattu au moment des questions orales en conseil municipal. Elle l'invite à discuter de ce sujet avec les membres du CCAS et avec la commission de Mme DIAZ* ».

Il propose la formulation suivante : « Madame le Maire lui répond que ce sujet vaste et important n'a pas à être débattu au moment des questions orales en conseil municipal ».

Les demandes de M. MONDOU sont rejetées.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2018 est approuvé à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**.

## Tirage au sort du jury d'Assises 2019

Le tirage au sort des membres du jury criminel est effectué par Madame le Maire. Cette dernière procède publiquement au tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire. Les trois personnes tirées au sort sont les suivantes :

Monsieur CAZARRE Jérôme Léo Jacques, né le 10 avril 1974 à TOULOUSE (31).

Monsieur GRELEAU Gautier, né le 8 novembre 1977 à BORDEAUX (33).

Madame COUFFY Anne-Marie, épouse GILBERT, née le 30 décembre 1947 à BORDEAUX (33).

## Informations de Madame le Maire suite aux séances du conseil du 8 et du 15 mars 2018

### ▪ Le budget primitif 2018 :

Madame le Maire indique qu'elle a transmis aux membres du conseil municipal les documents officiels du budget primitif 2018 de la Commune. Elle précise à M. BENESSE que les chiffres présentés dans les documents officiels sont les mêmes que ceux du tableau qui avait été communiqué et que ces chiffres sont justes.

Elle ajoute que, pour faciliter le travail notamment en commission, il est communiqué un tableau Excel, mais que le fichier transmis est celui qui est envoyé à la Trésorerie.

### ▪ Le projet d'acquisition du bâtiment annexe à la Mairie :

Suite à la question posée par M. MONDOU lors de la séance précédente du conseil, Madame le Maire indique qu'une opération au budget d'un montant de 80 000 € a été inscrite en vue d'enrichir le patrimoine bâti communal. Elle ajoute que cela fait partie de son devoir de créer du patrimoine, quand cela est possible, et que cela relève d'un intérêt communal d'acquiescer un tel bien.

▪ La démolition des anciens vestiaires du Stade :

Madame le Maire s'adresse à M. BENESSE et à M. MONDOU et reprend leurs propos lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2018 : « *Je pense que Madame le Maire et son équipe ont exagéré sur la présence d'amiante sur le site et qu'elle a induit les saint-morillonnais en erreur* ». Elle ajoute que M. MONDOU a indiqué que ce bâtiment n'était pas à l'abandon et qu'ils s'occupaient de sa réhabilitation.

Madame le Maire remet aux élus de la minorité deux courriers :

- un courrier du 29 novembre 2016 signé par Mme GASCOIN, M. HEINTZ, Mme SECCO et Mme BOURGADE envoyé au Préfet de la Gironde afin de l'alerter sur la présence d'amiante au sein des anciens vestiaires du Stade
- un courrier du 13 février 2017 du Préfet de la Gironde à l'attention du Maire indiquant qu'il avait été alerté par des conseillers municipaux de Saint-Morillon sur la présence d'amiante sur un chantier.

Le Préfet de la Gironde, dans ce courrier du 13 février 2017, a demandé au Maire :

- de faire ramasser les déchets d'amiante présents à l'extérieur du bâtiment, dans le respect de la réglementation du travail en ce qui concerne l'amiante.
- d'éliminer les déchets amiantés conformément à la réglementation en vigueur
- d'empêcher toute pénétration de personne extérieure au chantier dans le bâtiment
- de mettre en place, le cas échéant, des mesures conservatoires au niveau du bâtiment afin d'empêcher l'envol de poussières amiantées
- d'alerter la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle Aquitaine sur le déroulement de ce chantier

Le Préfet, dans ce courrier, a également rappelé « *qu'en vertu des dispositions de l'article L 2212-1 du CGCT le Maire doit veiller à travers ses pouvoirs de police à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune. A défaut, votre responsabilité pourrait être pleinement engagée en cas de carence dans vos obligations. Aussi, je vous invite à prendre, dans les meilleurs délais, toutes les dispositions à faire cesser les risques liés à la présence d'amiante sur ce chantier les anciens vestiaires du Stade de votre commune* ».

Madame le Maire tient à dire à M. BENESSE qu'elle a été très choquée d'apprendre que des conseillers municipaux avaient alertés M. BENESSE sur ce sujet et que ce dernier a minimisé les risques et n'a pas respecté ce que le Préfet lui avait ordonné de faire.

M. BENESSE répond qu'il a sécurisé le bâtiment.

Madame le Maire lui répond que mettre des barrières autour du bâtiment ne signifie pas le sécuriser. Elle ajoute que le Maire devait retirer l'amiante et empêcher l'envol de poussières amiantées et qu'il était bien malvenu de dire que c'est Madame le Maire et son équipe qui ont induit les saint-morillonnais en erreur.

M. BENESSE répond que le trait a été grossi et maintient ses propos sur le fait que les saint-morillonnais ont été induits en erreur.

Madame le Maire répond que le courrier du Préfet de la Gironde sera annexé au procès-verbal de cette séance de conseil.

Madame CAIOLA prend la parole et s'adresse à Mme BOURGADE. Elle lui demande pourquoi a-t-elle organisé la manifestation Octobre Rose au Stade alors qu'elle avait connaissance de cette lettre.

Madame le Maire lui répond qu'elle a découvert tout récemment l'existence de cette lettre du Préfet.

Monsieur HEINTZ intervient et indique que la lettre du Préfet n'avait pas été rendue publique à l'époque.

M. BENESSE répond que le sujet a été traité.

Madame le Maire estime que M. BENESSE a manqué à ses devoirs de Maire.

- Le relais poste commerçant :

Madame le Maire indique que la Poste a pris contact avec la municipalité afin de l'informer que l'étude relative au relais poste commerçant était terminée et que l'épicerie a été retenue pour accueillir le relais poste commerçant. Ce dernier va ouvrir à partir du 13 avril 2018, 42 heures par semaine. En contrepartie, l'épicerie aura une compensation financière.

Madame le Maire ajoute que M. PEYS ne souhaitait pas faire d'inauguration et que la commune en prenait acte. Madame le Maire souhaite à l'épicerie de s'épanouir à travers cette nouvelle activité offerte aux saint-morillonnais.

### **Point sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'au titre des délégations qui lui sont consenties par le conseil, elle a confié la défense de la Commune à Maître Caroline LAVEISSIERE dans le cadre d'un référé suspension devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

L'affaire porte sur la demande de suspension d'un arrêté portant retrait d'autorisation de voirie en date du 2 février 2018 qui a été notifié à Monsieur et Madame BOTELLA.

L'audience publique a eu lieu le 6 avril 2018, le juge a rendu ses conclusions le 10 avril 2018 qui a rejeté la requête des époux BOTELLA.

M. BENESSE prend la parole et indique que l'arrêté qu'il avait pris en 2015 autorisant une sortie n'ayant pas été contesté dans les deux mois, il n'y avait aucune raison de le contester que ce soit un an ou trois ans après. Selon M. BENESSE, on ne peut pas faire d'arrêté différent puisque l'arrêté précédent n'avait pas été contesté dans les deux mois.

Madame le Maire répond qu'une décision contraire a été prononcée.

## DELIBERATIONS

### DCM 2018-04-01 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2018

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice budgétaire 2018.

**FIXE** et **ADOpte** les taux des taxes locales directes pour 2018 de la manière suivante :

TH ..... : 15,11 %  
TFB ..... : 19,15 %  
TFNB ..... : 59,55 %

### DCM 2018-04-02 : REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'UNE OFFRE PREMIUM POUR L'ENVOI DE LA NEWSLETTER PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'achat d'une offre FORMULE Bronze premium dans le cadre de l'envoi de la newsletter de la commune n'était pas possible par mandat administratif. Cette offre permettra un envoi unique de plus de 200 emails par jour. Monsieur Nicolas REGNIER, conseiller municipal et responsable de la commission communications, a donc procédé à l'avance des frais via un paiement en ligne.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE** de rembourser à titre exceptionnel Monsieur Nicolas REGNIER pour l'achat de cette offre FORMULE Bronze premium pour l'envoi de la newsletter et de lui verser la somme de 154,80 €.

### DCM 2018-04-03 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Sur proposition de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine, Madame le Maire indique qu'un commissaire hors commune supplémentaire doit figurer en lieu et place d'un commissaire domicilié sur la commune.

Il est proposé de remplacer Monsieur Christophe MONDOU, 7<sup>ème</sup> de la liste des titulaires, par Madame Céline BEDART, domiciliée à Podensac, au même rang.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

**REMPLECE** Monsieur Christophe MONDOU, 7<sup>ème</sup> de la liste des titulaires, par Madame Céline BEDART, domiciliée à Podensac, au même rang.

**ENTERINE** le tableau en annexe.

## Information

- La rénovation de la route départementale RD 220 :

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une rénovation de la route départementale RD 220, route de Béthanie, aura lieu courant mai 2018 avec une fermeture de la route pendant deux jours.

## Questions orales

- Travaux entre la Salle des fêtes et le Presbytère

M. BENESSE souhaite savoir quels travaux ont été réalisés entre la salle des fêtes et le Presbytère.

Madame le Maire répond que ces travaux font suite à deux fuites d'eau. La canalisation a été entièrement changée. Elle précise que les travaux ont été faits en régie.

- Les panneaux d'affichage communaux

M. BENESSE souhaite savoir pourquoi les panneaux d'affichage communaux, préparés et confectionnés et prêts à être installés par le service technique, ne sont toujours pas mis en place.

Madame le Maire répond que cela va être programmé très prochainement.

M. BENESSE souhaite que ces panneaux soit mis en place le plus rapidement possible dans le but d'informer la population au mieux.

- La soirée des femmes élues du 20 avril 2018 à Saint-Morillon

Mme CAIOLA, qui avait été à l'origine de cette soirée sur la commune, souhaite être excusée pour son absence à cette soirée.

Madame le Maire indique qu'elle ne manquera pas de l'excuser auprès des personnes présentes à cette soirée.

- Le projet de micro-crèche

M. BENESSE indique qu'il a entendu parler d'un projet de micro-crèche à Saint-Morillon et demande à Madame le Maire des précisions.

Madame le Maire répond qu'elle a été contactée par une personne qui a effectivement un projet de micro-crèche à Saint-Morillon ou dans les communes avoisinantes. Madame le Maire ajoute que ce projet serait intéressant pour la commune. La personne porteuse du projet est accompagnée par la Mairie dans la mesure où un questionnaire a été mis en ligne sur le site internet de la commune, diffusé via la newsletter et transmis aux parents afin d'étudier la faisabilité du projet.

Madame le Maire indique que ce projet de micro-crèche serait un mode de garde complémentaire à ceux qui existent, entre l'assistante maternelle et la MAM.

M. BENESSE demande à Madame le Maire si ce projet ne va pas porter préjudice aux assistantes maternelles. Il lui fait part de sa crainte quant à la disparition éventuelle de certains emplois d'assistantes maternelles à Saint-Morillon.

Madame le Maire répond que la porteuse de projet est accompagnée par la CAF et la communauté de communes et qu'elle a réalisé des études. Il se trouve que cette micro-crèche pourrait accueillir dix enfants avec des plages horaires atypiques, de 6 heures à 20 heures par exemple, avec des gardes occasionnelles.

Madame le Maire ajoute qu'il y a 355 assistantes maternelles sur le territoire de la CCM qui ont 80 % des places d'accueil. Un rapport de la CCM indique qu'il y a un manque de mode de garde à Saint-Morillon et que les places en crèche sont saturées.

Madame le Maire termine par indiquer que si une micro-crèche s'implante à Saint-Morillon, les enfants gardés ne seraient pas forcément de Saint-Morillon et que le rayonnement de cette micro-crèche pourrait être bien plus large.

Madame CAIOLA prend la parole et déclare qu'il n'y a pas de terrain disponible.

Madame le Maire répond que pour le moment, le projet est à l'étude et que le terrain fera l'objet d'une autre étape.

M. BENESSE répond qu'il sera à l'écoute des assistantes maternelles.

Madame le Maire répond que la personne porteuse de projet a contacté les assistantes maternelles afin d'échanger avec elles sur ce sujet et leurs expériences.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 46.